



# La clause alsacienne en droit des régimes matrimoniaux selon le Code civil

Actualité législative publié le 22/04/2023, vu 1527 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La clause alsacienne en droit des régimes matrimoniaux : l'article 265 alinéa 3 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

## Article 265

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

Modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 50

Le divorce est sans incidence sur les avantages matrimoniaux qui prennent effet au cours du mariage et sur les donations de biens présents quelle que soit leur forme.

Le divorce emporte révocation de plein droit des avantages matrimoniaux qui ne prennent effet qu'à la dissolution du régime matrimonial ou au décès de l'un des époux et des dispositions à cause de mort, accordés par un époux envers son conjoint par contrat de mariage ou pendant l'union, sauf volonté contraire de l'époux qui les a consentis. Cette volonté est constatée dans la convention signée par les époux et contresignée par les avocats ou par le juge au moment du prononcé du divorce et rend irrévocables l'avantage ou la disposition maintenus.

**Toutefois, si le contrat de mariage le prévoit, les époux pourront toujours reprendre les biens qu'ils auront apportés à la communauté.**

Source à jour :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033460833](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033460833)

DE PLUS :

<https://www.christian-finalteri-avocat.fr/contrat-de-mariage-quest-ce-que-la-clause-alsacienne-dun-contrat-de-mariage/>

<https://www.chone.notaires.fr/lexique-juridique-et-fiscal-de-bedaride-notaire-d-affaires/mot/clause-alsacienne.html>

<https://www.onb-france.com/actualites/quest-ce-que-la-clause-alsacienne-dun-contrat-de-mariage>

<https://aurelienbamde.com/tag/la-clause-alsacienne/>